

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAIX**DU MARDI 19 MAI 2015**

L'an deux mille quinze, le 19 mai à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Daix se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Présents : Mme BEGIN-CLAUDET Dominique – M. BRUGERE Didier – M. FORQUET Michel – Mme GUIU Chantal – M. JACQUES Pascal – Mme NAUWELAERS Élodie – Mme TAVIOT Christine – M. VUILLEMIN René – M. WALACH Jean Paul – Mme BRUILLOT Anne – Mme PICQ Monique – Mme HISSBACH Sophie – Mme RIGAL Nathalie.

Excusés : M. CHÉNIN Pascal (a donné pouvoir à Mme TAVIOT Christine) – M. CORNUOT Claude (a donné pouvoir à Mme BEGIN-CLAUDET Dominique)

Madame Nathalie RIGAL présente uniquement pour la délibération relative à la Délégation de Service Public pour la Gestion et l'Exploitation de l'accueil de loisirs et périscolaire pour les enfants de 3 à 12 ans de la Commune de DAIX.

Le Conseil a choisi, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, pour secrétaire : Mme NAUWELAERS Élodie.

PROCÉDURE D'ÉVOLUTION DU P.L.U. (Plan Local de l'Urbanisme) EN COURS

La Commune de DAIX a prescrit la révision de son plan d'occupation des sols (POS) valant élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2010, notamment afin de mettre en compatibilité son document d'urbanisme avec les normes supracommunales. Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été débattu lors de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2014. Aujourd'hui la procédure est bien avancée puisqu'elle en est au stade des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Communauté urbaine est compétente en matière de PLU. A ce titre, elle est substituée de plein droit dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date du transfert de la compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de donner un avis favorable à la reprise et à l'achèvement de la procédure de révision du POS valant élaboration du PLU de DAIX par la Communauté urbaine du Grand Dijon étant entendu que la Commune de DAIX devra rester un acteur principal dans l'établissement des futures dispositions règlementaires du PLU, grâce à une association étroite entre la Commune de DAIX et la Communauté urbaine du Grand Dijon dans la poursuite de la procédure et **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET CONTRAT DE DÉLÉGATION POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET PÉRISCOLAIRE POUR LES ENFANTS DE 3 A 12 ANS DE LA COMMUNE DE DAIX.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 12 POUR et 3 Absentions (M. JACQUES Pascal – M. BRUGERE Didier – Mme RIGAL Nathalie)

DÉCIDE de confier la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs et périscolaire pour les enfants de 3 à 12 ans de la Commune de DAIX à l'Union Française des Centres de Vacances (U.F.C.V.) à compter du 01 septembre 2015 aux conditions définies dans la proposition.

DIT qu'une convention financière sera mise en place et signée au départ de la Délégation de Service Public à savoir au 01/09/2015 pour 1 an renouvelable 3 fois et **DIT** que la durée de la délégation est fixée à 4 ans et prendra fin au 31/08/2019.

APPROUVE la proposition de collaboration entre l'UFCV et la Commune de DAIX pour l'organisation et les projets à venir dans le cadre de la Délégation de Service Public et **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention et toutes les pièces se rapportant au dossier.

CONVENTION ENTRE LE PRÉFET DE LA COTE D'OR ET LA COMMUNE DE DAIX POUR LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ.

Madame le Maire porte à la connaissance des Conseillers municipaux présents de la possibilité, dans le cadre de la dématérialisation, de télétransmettre instantanément à la préfecture les actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. Pour ce faire, il est nécessaire qu'une convention soit établie entre la Commune de DAIX et la préfecture de la Côte d'Or.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la Commune de DAIX à recourir à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire et Madame Le Maire à signer la convention entre la Commune de DAIX et la préfecture de la Côte d'Or.

SUBVENTION SPÉCIFIQUE 2015 POUR L'A.P.C.S.D.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 12 POUR, 1 Abstention (Mme TAVIOT Christine),
1 CONTRE (M. CHÉNIN Pascal),

ACCORDE une subvention spécifique de 3 000 € maximum à l'Association Postscolaire Culturelle Sportive Daixoise pour financer en partie le 50^{ème} anniversaire de l'association le 13 juin 2015, déblocable sur présentation du bilan financier de l'opération accompagné des justificatifs dépenses/recettes.

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2015 de la Commune à l'article 6574 et **AUTORISE** Madame Le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ÉPREUVE DE MARCHE PARIS/COLMAR 2015

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

NE PEUT ACCÉDER à la demande de subvention exceptionnelle de Monsieur Rémi BONNOTTE (financement partiel de son projet sportif), celui-ci ne résidant plus sur la Commune de DAIX.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Le Maire informe les Conseillers présents de :

- L'invitation du Grand Dijon de tous les Conseillers municipaux à la journée communautaire du 20 juin 2015 ;
- De l'évolution des constructions dans la ZAC « Les Clos » ;
- Du courrier de Monsieur le Député Laurent GRANDGUILLAUME transmettant la réponse de Madame Axelle LEMAIRE, Secrétaire d'État chargée du numérique, relatif à la couverture des territoires en téléphonie fixe et mobile. Ce courrier est à disposition au secrétariat de mairie pour consultation et transmis par courriel aux Conseillers municipaux ;
- Du tournage d'un film sur le chemin du Saint-Laurent. Après en avoir débattu, un accord de principe sera donné à condition que les plans ne nuisent pas à l'image de la Commune de DAIX, que le droit à l'image soit respecté. Une information sera transmise à la gendarmerie et un arrêté de circulation sera pris ;
- De l'organisation d'une expo par les intervenants des NAP en fin d'année, suite à l'interrogation de Mme PIDOUX. Un courrier sera adressé à chaque intervenant afin de convenir d'une date, en coordination avec Magali Fiatte. Il est bien entendu que la Commune apportera son soutien logistique ;
- Des remerciements des associations Happy DAIX et Football Club de Daix pour l'octroi des subventions 2015.

*Le compte rendu détaillé du Conseil municipal du 19 mai 2015 est librement consultable en mairie de DAIX.
(panneaux d'affichage officiel extérieurs)*